



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 17 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

La sécurité des conducteurs d'autobus constitue un élément essentiel du bon fonctionnement du service public de transport et de la qualité des conditions de travail du personnel. Face à des situations d'agression ou d'incivilités, la mise en place de dispositifs de protection adaptés, tels que les cabines de protection, revêt une importance particulière.

Dans sa réponse à la question parlementaire n° 3656, Madame la ministre a apporté des précisions concernant l'évolution de l'installation de cabines de protection dans les autobus du réseau RGTR. À cette occasion, elle a également indiqué qu'à moyen terme, ces équipements devraient constituer un standard dans l'ensemble du parc d'autobus.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes Madame la ministre :

- Qui assume la responsabilité du financement de l'installation des cabines de protection dans les autobus du réseau RGTR ?
- Les opérateurs de transport peuvent-ils bénéficier de subsides ou d'autres formes de soutien financier pour la mise en œuvre de mesures visant à renforcer la sécurité du personnel ?
- Madame la ministre, envisage-t-elle de fixer une échéance précise pour atteindre l'objectif d'un équipement généralisé des autobus en cabines de protection ?
- Si oui, quelles mesures concrètes seront mises en œuvre pour atteindre cet objectif ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Yves Cruchten  
Député

Claire Delcourt  
Députée